

REGLEMENT DU « CONCOURS JEUNE TALENT « les Marguerites du Rire » « organisé par SNCF et LA SEMAINE DE L'HUMOUR DE LA VILLE DE BREUILLET »

Article 1 :

La société nationale des chemins de fer, EPIC immatriculée au RCS de Paris sous le n°B-552-049-447, ayant son siège social au 34, rue du commandant René Mouchotte à Paris, organise du 21 octobre 2013 au 6 décembre 2013 un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Concours jeune talent « les Marguerites du Rire » ». Cette opération est un appel à jeune talent dans le domaine humoristique.

Article 2 :

Ce concours est ouvert à toute personne physique résidant en région Ile de France, sous réserve d'autorisation parentale pour les mineurs.

Article 3 :

L'opération se déroule de la manière suivante : le concours sera mis en ligne sur le site Transilien.com rubrique Ligne C et le site Internet de la semaine de l'Humour (site Internet de la Ville de Breuillet – www.breuillet.fr). Les participants ont entre le 21 octobre 2013 et le 6 décembre 2013 pour envoyer une vidéo comportant **un sketch humoristique d'une durée maximale de 2 (deux) minutes** (ou 120 (cent vingt) secondes). **Le thème du concours est : « Maman, je passe à la télé... »**

Les participants pourront envoyer leur vidéo

- soit directement par la poste en envoyant leur réalisation par CD/clé USB à Concours Production Artistique SNCF et Semaine de l'Humour de Breuillet, Moulins des Muses, 28 rue de la Gare, 91 650 Breuillet. Le remboursement du timbre pourra se faire sur demande (Article L 121-36 du Code de la consommation).
- soit en faisant un envoi de fichier ou de lien par courrier électronique à margueritesdurire@ville-breuillet.fr, en précisant dans l'objet du mail « Concours les Marguerites du Rire ».

En plus de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse email (+ téléphone : facultatif)), les participants devront préciser dans le corps du courrier électronique ou dans **le courrier accompagnant leur production que la cession des droits d'auteur est gratuite.**

De même chaque personne présente sur le support vidéo devra garantir l'autorisation d'exploitation de l'image.

Le document d'autorisation de cession de droits d'auteur et - pour le cas où des personnes figurent sur les vidéos et sont reconnaissables - un document d'autorisation d'exploitation/cession de droit à l'image doivent être envoyés dûment complétés, signés et envoyés conjointement à la vidéo.

Les vidéos seront hébergées sur la page youtube Transilien RER C et publiées sur le Blog de la Ligne C (<http://malignec.transilien.com>) et le site Internet de la ville de Breuillet (www.breuillet.com). Un appel au vote sera alors lancé du 9 au 13 décembre 2013 pour élire 5 (cinq) vidéos finalistes. Les modalités de vote seront un renvoi vers le blog de la Ligne C ou les vidéos seront affichées avec un onglet de vote sous chacune d'elle.

Puis un jury se réunira afin de désigner le gagnant du concours.

Parmi les 5 vidéos élues par les votes en ligne, le jury désignera le gagnant selon les critères suivants : la pertinence avec le sujet, la qualité artistique et l'originalité.

Article 4 :

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse). Les productions qui ne respecteraient pas toutes les conditions définies dans l'article 3 ne pourront être prises en compte pour le concours.

Article 5

Le gagnant sera déterminé suivant les critères définis dans l'article 3 par un jury composé de 5 personnes (Jean-Fabrice Gusthiot, Adjoint au Maire de la Ville de Breuillet, Cédric RUFFIOT, Responsable du Service Culturel à la Mairie de Breuillet, Charlotte Julien Responsable Services Professionnel RER C, Jérémy WOITTEQUAND représentant le pôle Communication RER C, un représentant de la production de l'Artiste Marc JOLIVET).

Le jury se réunira dans les 10 jours suivant la clôture de la période de vote du concours.

Article 6 :

Le concours production artistique sera doté d'un seul lot :

- la première partie de l'artiste Marc JOLIVET, 10 minutes de show maximum.
- A ce titre, le gagnant s'engage à réaliser la première partie de l'artiste à la date du 18 janvier 2014 à 20h30 à la salle des fêtes de Breuillet, à défaut, un autre gagnant sera désigné.
- Les titres de transport pour lui-même et un accompagnant pour se rendre sur le lieu du spectacle**.
- 2 places pour assister au spectacle de Marc JOLIVET le 18 janvier 2014 à 20h30 à la salle des fêtes de Breuillet

** Le gagnant peut, s'il le précise sur son courrier ou mail de participation, recevoir les titres de transports en commun (pour la région Ile de France) nécessaires pour se rendre de la gare Transilien la plus proche de son domicile au lieu du concert (aller-retour). Les titres de transport seront alors envoyés par courrier au gagnant.

Les lots ne seront échangés ni contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire. Ils sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou vendus.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice s'efforcera de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

Article 7 :

Les gagnants seront informés personnellement par courrier électronique au plus tard 15 jours après la tenue du jury. Le courrier électronique détaillera le gain de chaque gagnant puis une lettre sera envoyée aux gagnants avec leur lot (lettre laissez-passer pour l'accès au spectacle et titre de transport si demandé) ainsi que toutes les informations pratiques liées à ce lot.

Cela n'est valable qu'à la condition que tous les documents de cession de droits d'auteur et de cession de droits à l'image aient été dûment réceptionnés par les organisateurs du concours. Si le gagnant ne fournit pas le document de cession de droit d'auteur et d'acceptation de l'exploitation de l'image des personnes figurant sur l'œuvre dans le délai d'une semaine, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours .

Article 8 :

Selon les résultats du concours, sous réserve de la qualité des productions artistiques et sous réserve de l'autorisation de l'exposition par les services compétents, la vidéo de la production gagnante sera utilisée pour la promotion de la démarche partenariale de la Ligne de RER C, elle pourra également être utilisée sur les pages internet de la Ligne C, sur le blog de la Ligne C et sur les pages internet de la ville de Breuillet et des réseaux sociaux où le concours aura été annoncé.

Article 9 :

L'utilisation de cette vidéo par la Mairie de Breuillet et la Ligne C SNCF Transi lien se terminera le 1^{er} décembre 2014.

Article 10 :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la sélection des œuvres gagnantes dont le responsable est Mlle Charlotte Julien. Les destinataires des données sont les responsables du traitement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Etablissement Ligne C, concours Production Artistique SNCF et Semaine de l'Humour de Breuillet, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Article 11 :

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 12 :

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 13 :

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maîtres JOURDAIN et DUBOIS, huissiers de justice associés, 121 rue de la Pompe, 75116 PARIS.

Le règlement est à disposition librement et gratuitement sur le site Internet de la Semaine de l'Humour et le site www.transilien.com

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit*, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à : Etablissement Ligne C SNCF, Concours les Marguerites du Rire, 17 Boulevard Vaugirard 75741 Paris Cedex 15.

(*remboursement de la demande écrite du règlement sur simple demande jointe à celle-ci sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchi au tarif économique).